

Suite à la mise en place d'un contrat de groupe pour les fonctionnaires d'Orange, un certain nombre de questions se posent au moment de leur passage en retraite. Aussi la CGT a décidé d'interpeller la Mutuelle Générale pour obtenir les réponses susceptibles de renseigner au mieux les fonctionnaires, notamment ceux en TPS temps libéré.

NOUS REPRODUISONS DANS CE TRACT LES QUESTIONS QUE LA CGT A RECUEILLIE AUPRÈS DE FONCTIONNAIRES EN TPS ET LES RÉPONSES INTÉGRALES DE LA MG. A CHAQUE FOIS QUE NÉCESSAIRE NOUS AVONS AJOUTÉ UN COMMENTAIRE CGT.

La Mutuelle Générale ne dispose pas d'informations fournies par l'employeur pour contacter les fonctionnaires avant leur départ en retraite pour leur présenter les possibilités de couverture santé qui s'offrent à eux (garanties statutaire, loi Évin, autres...).

**QUAND ET PAR QUI LE SALARIÉ
DEVANT PARTIR EN RETRAITE EST-IL
SOLLICITÉ POUR EFFECTUER SON CHOIX
ENTRE LES DIFFÉRENTES OPTIONS POUR
LA GARANTIE MUTUALISTE SANTÉ ?**

Aussi, dans le cadre de la préparation de leur prochain départ en retraite, nous recommandons aux personnes concernées de prendre contact avec la mutuelle pour qu'un conseiller étudie avec eux la solution qui leur conviendra le mieux.

La Mutuelle Générale écrit aux fonctionnaires en activité, bénéficiant du contrat statutaire prévoyance et payant la cotisation de mutualisation, sur la base de leur atteinte prochaine de l'âge légal de départ en retraite, pour leur proposer de retrouver leur couverture santé statutaire lors de leur départ en retraite. (Courrier en cours de révision)

COMMENTAIRE CGT : LA MG NE DISPOSE PAS DU FICHIER DES FONCTIONNAIRES QUI PARTENT EN RETRAITE, AUSSI ELLE ENVOIE UN COURRIER À TOUS CEUX SUSCEPTIBLES DE PARTIR EN RETRAITE, MAIS VOUS RISQUEZ DE NE PAS RECEVOIR CE COURRIER OU DE LE RECEVOIR TARDIVEMENT, AUSSI NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONTACTER LA MG AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIGURANT SUR VOTRE CARTE ADHÉRENT MG, SUFFISAMMENT TÔT (2 OU 3 MOIS) AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE.

Élections CAP/CCP Orange du 4 au 6 décembre 2018

Faire respecter vos droits,
défendre toutes et tous les salariés-es



DANS LE CADRE DE LA LOI ÉVIN, LE NOUVEAU RETRAITÉ A SIX MOIS APRÈS SON DÉPART POUR EFFECTUER SON CHOIX, DURANT CETTE PÉRIODE QUELLE EST SA GARANTIE MUTUALISTE SANTÉ ? RESTE-T-IL DANS LE CONTRAT COLLECTIF ? SI OUI QUI PREND EN CHARGE LA PART PATRONALE ? OU PASSE-T-IL EN CONTRAT INDIVIDUEL ?

UNE FOIS LE CHOIX EFFECTUÉ, EST-IL RÉVERSIBLE ? SI OUI À PARTIR DE QUAND ET DANS QUELLES CONDITIONS ?

Dès lors qu'il est à la retraite, le nouveau retraité quitte le contrat collectif santé Orange. En l'absence de choix du retraité pour une autre couverture, celui-ci ne bénéficie alors plus d'aucune couverture santé.

Toutefois, pour éviter une rupture de couverture santé, La Mutuelle Générale rouvre les droits santé statutaires du retraité fonctionnaire, si celui-ci est à jour du paiement de sa cotisation de mutualisation et, le cas échéant, de ses cotisations prévoyance dans le cadre de son contrat statutaire à la date de son départ en retraite.

Le retraité peut être inscrit de manière rétroactive à titre exceptionnel, sur le contrat de son choix dans les 6 mois suivants son départ, moyennant le paiement des cotisations dues sur la période.

À compter de la date de son départ en retraite, le retraité fonctionnaire dispose de 6 mois pour opter pour la couverture statutaire (s'il s'acquittait du paiement de la cotisation de mutualisation) ou pour la couverture Evin.

Le choix entre ces deux couvertures est donc « réversible » uniquement durant cette période.

COMMENTAIRE CGT : POUR LA CGT, LA MG AURAIT DÛ PERMETTRE UNE RÉVERSIBILITÉ DURANT UN AN.

SI LE SALARIÉ FAIT LE CHOIX DE BÉNÉFICIER DE LA LOI ÉVIN, QUELLES GARANTIES CONCERNANT LA COTISATION LA MG PEUT-ELLE LUI APPORTER ? NOTAMMENT POUR LA 2ÈME, 3ÈME, 4ÈME ANNÉE ET LES SUIVANTES ?

Les cotisations du contrat type loi Evin respectent l'encadrement tarifaire défini par le décret du 21 mars 2017 en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

- La première année les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.
- La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.
- La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50% aux tarifs globaux applicable aux salariés actifs.
- A partir de la quatrième année d'adhésion les tarifs ne sont plus règlementés par la loi Evin. La cotisation sera fixée en fonction de l'équilibre du contrat.

COMMENTAIRE CGT : LA LOI ÉVIN PRÉVOIT QUE LORS DE LA PREMIÈRE ANNÉE LA COTISATION ET LA COUVERTURE DU CONTRAT DE GROUPE RESTENT IDENTIQUES À CELLE DES ACTIFS, POUR LE RETRAITÉ QUI FAIT CE CHOIX ; LE RETRAITÉ DEVANT PRENDRE À SA CHARGE LA PART PATRONALE DE LA COTISATION. À PARTIR DE LA QUATRIÈME ANNÉE, AUGMENTATION DE COTISATION POSSIBLE DE 10 À 100% CHAQUE ANNÉE.

Dans tous les départements la CGT permet aux TPS en temps libéré de s'organiser syndicalement pour qu'ils puissent être informés, se défendre, faire valoir leurs droits et en conquérir de nouveaux.

Rejoignez la CGT !

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

(Facultatif) Téléphones → (perso) → pro

Grade/Classification Métier

Service/Bureau (nom et adresse)